
Renvoi au comité de liquidation du don par le citoyen Junot d'une somme annuelle de 600 livres, payable par lui de six mois en six mois, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don par le citoyen Junot d'une somme annuelle de 600 livres, payable par lui de six mois en six mois, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 428;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38671_t1_0428_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de la commune de Tournus (1).

La commune de Tournus, aux braves représentants du peuple.

« Citoyens,

« Pendant que vos efforts se réunissent pour porter le dernier coup à l'aristocratie, nous venons d'anéantir le luxe des églises; saint Philibert ne fera plus de miracles chez nous, quoique depuis plus de dix siècles la superstition lui ait attribué cette faculté : nous l'avons guillotiné avant le décret. Son corps avait été envoyé dans notre district, nous vous envoyons sa tête et ses mains.

« Saint Pierre et sa clef n'avaient ouvert que la porte de l'erreur, vous, dignes représentants, vous avez ouvert la porte de la philosophie. Il est bien juste que nous vous l'envoyions pour prendre des leçons. La bonne Marie, avec sa perpétuelle virginité va vous demander une place au creuset, vous êtes trop justes pour la lui refuser. Quant au surplus de notre envoi, il ne servait qu'à flatter l'orgueil de l'âne chargé de reliques, il jetait de la poudre aux yeux des sots. Vous le destinez à un emploi bien plus noble, celui de sauver la République.

« Poursuis le cours de tes travaux, célèbre Montagne, écrase tout ce qui pourrait lever contre ton sommet une tête altière et coupable; délivre-nous des monstres qui veulent nous dévorer, nos efforts se réunissant aux tiens pour détruire au dedans le fanatisme, qui trop longtemps a aveuglé les peuples; nos prêtres viennent en foule apporter les pouvoirs que leurs imbéciles semblables leur avaient donnés d'invoquer l'Être suprême et de délier nos fautes, nous condamnons au feu tous ces parchemins.

« Nous t'annonçons qu'aujourd'hui nous n'en avons plus à Tournus, notre exemple à les déprêtriser entraîne nos voisins : nous nous glorifions de l'avoir donné.

« Voilà, dignes représentants, l'opinion de la commune de Tournus, si vous la trouvez dans vos principes, sa peine n'est rien, la requête (*sic*) peut propager le bien.

« Nous sommes dans ces sentiments, citoyens représentants, les membres de la commune de Tournus.

(*Suivent 10 signatures.*)

« Notre envoi contient 170 mares tant argent que vermeil et 17 mares en galons. Nous joignons le procès-verbal. Un premier envoi a été fait au district il y a deux ans, qui était au moins aussi considérable.

« Tournus, le 7 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« CHEVILLARD, commis-secrétaire. »

Le citoyen Junot, receveur du district de Semur, département de la Côte-d'Or, fait don à la patrie d'une somme de 600 livres annuellement, tant que la guerre durera, payable par lui, Junot, de six mois en six mois.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de liquidation (2).

Le citoyen Ricaut fils, de Langon, fait hommage à la Convention nationale, pour les frais de la guerre, d'une quittance de 18 livres en espèces, qu'il a remise entre les mains du receveur du district de Langon. Il invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Ricaut fils (2).

« Langon, 4 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Le sans-culotte Ricaut fils, secrétaire de la commune de Langon et membre du comité de surveillance, qui a été victime de son patriotisme depuis 1789, qui a été décrété deux fois et condamné avec d'autres sans-culottes par des peines infamantes par le dernier jugement de l'abominable ci-devant parlement de Bordeaux parce qu'il aimait la patrie et la Révolution; qui a été outragé, opprimé, humilié par les tyrans, les aristocrates et les fédéralistes dont il a failli vingt fois être la victime, qui a dénoncé cette exécrationnable faction au ministre de l'intérieur le 9 août dernier, qui a versé des larmes de deuil sur l'assassinat de Lepeletier, Basseville et Marat; qui à son tour voit aussi le triomphe des sans-culottes par les soins vigilants des citoyens Ysabeau, Baudot, Tallien et Chaudron-Rousseau, vos collègues, qui, à son tour, voit aussi les aristocrates, les monarchistes et autres mauvais citoyens incarcérés dans les maisons d'arrêt, vous félicite bien cordialement, citoyens représentants, sur vos glorieux travaux et vous invite de rester fermes à votre poste jusqu'à ce que la tyrannie ait disparu entièrement du globe que nous habitons; il vous offre trois gros écus à face du tyran, qui font dix-huit livres pour aider à les finir d'exterminer, c'est tout le numéraire qu'il a, il ne peut vous en offrir davantage parce qu'il n'est riche qu'en patriotisme.

« RICAUT fils. »

Le citoyen Graudais [Grandais], curé à Saint-Quentin, dont les propriétés ont été pillées par les rebelles, offre son corps à la patrie, étant dépouillé de tout, et ne pouvant lui offrir autre chose. Il prie le Président de la Convention de faire entendre sa voix aux représentants du peuple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la pétition du citoyen Grandais (4).

Le citoyen Grandais, ministre du culte catholique dans la commune de Saint-Quentin, canton de Ducé, district d'Avranches, département de la Manche, au citoyen Président de la Convention nationale.

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 825.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 174.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 174.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 815.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 174.

(4) Archives nationales, carton C 286, dossier 841.